

ETAT-MAJOR
SERVICE SSQVS

Affaire suivie par Thomas GUICHETEAU

Objet : plan d'adaptation du SDIS de l'Aube aux épisodes de chaleur intense

Références :

- *Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale*
- *Code du travail*
- *Décret n°2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur ;*
- *Plan national canicule ;*
- *Guide de doctrine Opérationnelle « Préparation et soutien de l'intervenant en opération »*

Dans un contexte de dérèglement climatique, le décret n°2025-482 du 27 mai 2025 est venu renforcer les obligations des employeurs en matière de prévention des risques liés aux épisodes de chaleur intense.

1 – Le contexte de la présente note

Le changement climatique se traduit par une augmentation de la fréquence, de l'intensité et de la durée des épisodes de fortes chaleurs sur le territoire national.

La canicule exceptionnelle de l'été 2003 a constitué un événement majeur de santé publique et a conduit les pouvoirs publics à renforcer progressivement les dispositifs de prévention et de gestion des épisodes de chaleur.

Les personnels du SDIS sont particulièrement exposés à ces risques en raison :

- De l'activité physique parfois intense réalisée en extérieur ;
- Du port d'équipements de protection individuelle ;
- De l'exposition au rayonnement solaire ;
- De l'intervention dans des environnements déjà soumis à de fortes contraintes thermiques.

Les effets de la chaleur peuvent se traduire notamment par une déshydratation, une fatigue accrue, une baisse de vigilance, des malaises, des coups de chaleur ou une aggravation de pathologies préexistantes.

2 – Le cadre juridique de la prévention des risques liés aux chaleurs intenses

Conformément aux principes généraux de prévention (art. L.4121-1 et 2 du code du travail), l'autorité territoriale est tenue de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Le décret n°2025-482 du 27 mai 2025 a renforcé les obligations des employeurs en matière de prévention des risques liés aux épisodes de chaleur intense. Il prévoit notamment :

- L'évaluation des risques liés à la chaleur ;
- La définition et la mise en œuvre de mesures de prévention adaptées ;
- L'adaptation de l'organisation du travail lorsque cela est nécessaire ;
- La mise à disposition d'eau potable fraîche ;
- L'information des travailleurs sur les risques et les conduites à tenir ;
- L'organisation des secours en cas de malaise ou de détresse.

Les risques liés aux épisodes de chaleur intense doivent être intégrés dans la démarche d'évaluation des risques professionnels (Document unique) et faire l'objet de mesures adaptées aux conditions d'activité.

3 – Le plan d'adaptation du SDIS de l'Aube aux épisodes de chaleur intense

En cohérence avec le Plan National Canicule, le plan d'adaptation du SDIS de l'Aube aux épisodes de chaleur intense est constitué de 4 niveaux de vigilance. Cette structuration permet d'apporter une réponse cohérente et graduée en fonction des niveaux de chaleurs constatés et à leur durée. Chaque niveau comporte ainsi des mesures spécifiques et proportionnées aux risques potentiels.

En fonction du niveau de vigilance météorologique diffusé par Météo-France, les niveaux supérieurs sont activés au SDIS. Les mesures associées sont mises en œuvre.

Les niveaux de vigilance reposent sur la définition d'Indicateurs Bio Météorologiques (IBM) minimal ou maximal, propres à chaque département. Pour le département de l'Aube, les IBM sont :

- IBM minimal (moyenne des températures minimales la nuit, sur 3 jours glissants) : 18°C ;
- IBM maximal (moyenne des températures maximales le jour, sur 3 jours glissants) : 35°C.

Ces seuils doivent être atteints ou dépassés pendant plusieurs jours pour caractériser une situation de d'épisode de chaleur intense, susceptible d'avoir un impact sanitaire.

Les IBM sont un outil d'aide à la décision et ne suffisent pas à eux seuls pour déterminer la couleur de vigilance. D'autres facteurs sont pris en compte : durée de l'épisode, humidité, pollution, précocité de l'événement, pression sur le système de santé, etc. (Météo-France)

Les niveaux sont les suivants :

Niveaux		Vigilance	Description
N1	Veille saisonnière	Vigilance verte	Activé automatiquement du 1 ^{er} juin au 15 septembre
N2	Avertissement chaleur	Vigilance jaune	Pic de chaleur ponctuel (1 ou 2 jours) correspondant à des valeurs proches des IBM constituant les seuils de référence
N3	Alerte Canicule	Vigilance orange	Canicule ou épisode persistant de chaleur Seuils IBM atteints ou dépassés, pendant au moins 3 jours
N4	Mobilisation maximale	Vigilance rouge	Canicule extrême Ampleur exceptionnelle, d'une durée et d'une intensité particulière

Les mesures ci-après constituent un socle minimal pouvant être renforcé localement par les chefs de centre, chefs de service ou encadrants en fonction des conditions climatiques constatées, des caractéristiques des locaux ou des contraintes opérationnelles. Le cas échéant, ils veilleront à informer le service SSQVS des mesures d'adaptation qu'ils ont mises en place.

Niveau 1 – Vigilance verte (Situation normale – Veille saisonnière)

Sapeurs-Pompiers en garde postée	Sapeurs-Pompiers en intervention	Personnels en service hors rang (PATS ou SPP)
- Rappel des consignes de prévention. - Accès permanent à de l'eau potable fraîche. - Vérification des dispositifs de ventilation et de rafraîchissement.	- Sensibilisation à l'hydratation avant, pendant et après intervention. - Contrôle régulier de la disponibilité de l'eau dans les engins.	- Accès à l'eau potable fraîche. - Vérification du confort thermique des locaux. - Sensibilisation aux risques liés à la chaleur.

Niveau 2 – Vigilance jaune (Pic de chaleur ponctuel – 1 ou 2 jours)

Sapeurs-Pompiers en garde postée	Sapeurs-Pompiers en intervention	Personnels en service hors rang (PATS ou SPP)
- Réalisation des activités physiques et sportives (APS) tôt le matin uniquement. - Réalisation des manœuvres tôt le matin avec au besoin adaptation du contenu pédagogique. - Augmentation du nombre de créneaux de piscine dans la semaine. - Hydratation renforcée.	- Rappel des mesures d'hydratation. - Vigilance accrue des chefs d'agrès et COS sur l'état de fatigue des personnels. - Renforcement des pauses lorsque les conditions opérationnelles le permettent. - Anticipation de l'engagement du véhicule de soutien opérationnel (VSO).	- Adaptation de l'organisation du travail afin de limiter l'exposition aux heures les plus chaudes. - Réhydratation régulière. - Vigilance particulière pour les agents travaillant dans des locaux non climatisés.

Niveau 3 – Vigilance orange (Canicule – au moins 3 jours)

Sapeurs-Pompiers en garde postée	Sapeurs-Pompiers en intervention	Personnels en service hors rang (PATS ou SPP)
- Maintien des mesures du niveau jaune. - Autorisation de port d'une tenue allégée (tee-shirt ou polo SP, short et baskets) dans l'enceinte du CIS, hors formation, opérations, sorties extérieures ou contacts avec des partenaires extérieurs. - Maintien des APS limitées uniquement au réveil musculaire. - Report des activités physiques ou techniques fortement exposantes. - Abandon des activités à forte charge physique hors nécessité de service. - Augmentation du nombre de créneaux de piscine dans la semaine. - Mise à disposition renforcée d'eau fraîche.	- Renforcement du suivi sanitaire des intervenants par le SSO ou, à défaut, par le COS. - Rotations et relèves plus fréquentes. - Pauses de récupération et de rafraîchissement adaptées. - Anticipation de l'engagement du véhicule de soutien opérationnel (VSO). - Approvisionnement renforcé en eau fraîche.	- Adaptation des horaires de travail par le chef de service ou de groupement lorsque cela est compatible avec les nécessités de service. - Report des activités physiques ou techniques les plus exposées. - Réduction de l'exposition aux heures les plus chaudes.

Niveau 4 – Vigilance rouge (Canicule extrême)

Sapeurs-Pompiers en garde postée	Sapeurs-Pompiers en intervention	Personnels en service hors rang (PATS ou SPP)
• Maintien des mesures précédentes. • Réévaluation quotidienne des activités programmées. • Suspension des activités non essentielles générant une forte contrainte thermique. • Renforcement des périodes de récupération dans des locaux rafraîchis. • Augmentation du nombre de créneaux de piscine dans la semaine.	• Renforcement maximal du soutien sanitaire opérationnel. • Surveillance renforcée des signes d'épuisement thermique. • Relèves anticipées lorsque la situation opérationnelle le permet. • Mobilisation systématique des moyens logistiques de soutien sur les opérations prolongées. • Maintien impératif du port des EPI adaptés aux risques rencontrés.	• Adaptation renforcée des horaires et de l'organisation du travail. • Réexamen des activités programmées non essentielles. • Limitation des déplacements et activités extérieures aux seules nécessités de service. • Utilisation prioritaire des locaux les plus favorables thermiquement. • Pas de sport.

4 – Cas des personnels vulnérables

Certains agents peuvent présenter une sensibilité accrue aux effets de la chaleur, notamment en raison de leur état de santé, de traitements médicaux, d'une grossesse ou de toute autre situation identifiée par le médecin du travail ou la sous-direction santé.

Les agents concernés sont invités à solliciter un avis médical auprès de la sous-direction santé ou du médecin du travail.

Les préconisations individuelles formulées par ces professionnels de santé seront mises en œuvre par l'encadrement dans le respect du secret médical et dans la limite des possibilités du service.

Aucun agent n'est tenu de communiquer à sa hiérarchie la nature de sa pathologie ou de son traitement médical.

5 – Conduite à tenir en cas de signe d'alerte

Tout agent présentant ou constatant chez un collègue les signes suivants doit immédiatement en informer son encadrement :

- Soif intense ;
- Fatigue inhabituelle ;
- Maux de tête ;
- Vertiges ;
- Crampes ;
- Nausées ;
- Troubles de la vigilance ;
- Confusion ;
- Perte de connaissance.

Toute situation de malaise ou de suspicion de coup de chaleur doit faire l'objet d'une prise en charge immédiate.

6 – Dispositions finales et application

La présente note est mise en œuvre à titre expérimental pour la saison estivale 2026. Elle fera l'objet d'une évaluation et d'un échange avec la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail et avec le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, afin d'en évaluer l'efficacité et de l'adapter si nécessaire.

La présente note annule et remplace la note 2021-07-021 du 18 juin 2021 relative à la conduite à tenir lors d'épisode de forte chaleur.

Le service santé, sécurité et qualité de vie en service se tient à votre disposition pour toute question ou tout complément d'information.

Cette note fixe le cadre. Je sais pouvoir compter sur votre discernement pour la faire vivre au plus près des réalités du terrain.

Le Chef du corps départemental,
Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours,

Colonel hors classe Remy ANDRIOT

Destinataires :

- Sous-directeur
- Chefs de groupement
- Chefs de CIS
- Chefs de service
- Ensemble du personnel